

CRITÈRES POUR L'ASSIGNATION DES STAGES III ET IV EN ESTRIE LORS DE PÉNURIE DE MILIEUX DE STAGES

1. Personne stagiaire (PS) dont la résidence des parents se trouve sur le territoire des 3 centres de services scolaires Estriens (CSSRS; CSSDS; CSSDHC). En d'autres mots, la PS ainsi qu'un ou ses deux parents habitent de façon permanente en Estrie.
2. Personne stagiaire ayant sa résidence permanente en Estrie (ex : obligations parentales; candidat « adulte »).
3. Personne stagiaire avec un cheminement de stage particulier (ex. : nécessitant un encadrement de stage en Estrie, étudiantes ou étudiants étrangers...).
4. Personne stagiaire qui est membre d'équipes du Vert et Or et/ou athlètes de haut niveau (dont les activités d'entraînement ou de compétition nécessitent une présence en Estrie au moment du stage).
5. Personne stagiaire qui est entraîneur(e) en chef d'athlètes membres d'équipes sportives de l'Estrie qui évolue dans un réseau de compétition provincial ou national.

Note :

Toutes les demandes devront être présentées par écrit (lettre ou courriel) à la coordination des stages, en indiquant les motifs et en annexant, s'il y a lieu, la documentation pertinente. (ex : lettre d'un entraîneur, d'un gérant d'équipe, d'un coordonnateur académique, etc.)

Les demandes seront étudiées par la personne coordonnatrice des stages (PCS) et la personne directrice de la formation pratique du programme de BEÉPS.

Les décisions seront ensuite transmises aux étudiantes ou aux étudiants via courriel par la coordination des stages.

La demande doit être déposée à la coordination des stages (stage.fasap@USherbrooke.ca) selon les dates d'inscription prévues.